

**Province de Québec  
Ville de Saint-Philippe**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 10 juin 2025, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

Sont présents:                   Madame la conseillère Nancy Pouliot  
  Monsieur le conseiller Alain Fontaine  
  Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne  
  Madame la conseillère Gabrielle Garand  
  Madame la conseillère Émilie St-Onge  
  Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents:           Me Yvan Laberge, greffier  
  Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

---

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE  
du 10 juin 2025, 19 h**

- 1 ORDRE DU JOUR
  - 1.1 Approbation de l'ordre du jour
  
- 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance
  - 2.2 Autorisation de signature - Octroi à Énergir, S.E.C., d'une option irrévocable d'acquérir une servitude sur une partie du lot 6 632 898 du cadastre du Québec afin de permettre la desserte en gaz naturel du parc industriel situé sur le côté nord de l'autoroute 30
  - 2.3 Adoption du Plan municipal de sécurité civile et désignation du coordonnateur municipal de la sécurité civile
  - 2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 438-04 modifiant le règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires afin, entre autres, d'ajouter comme délégués autorisés à effectuer des dépenses le directeur général adjoint et le directeur associé à la direction générale
  - 2.5 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 463 relatif à la circulation des camions et véhicules-outils et abrogeant le règlement 247

### 3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général
- 3.2 Autorisation - Mouvements de personnel

### 4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025
- 4.2 Adoption - Règlement numéro 443-02 concernant l'augmentation du fonds de roulement à 1 500 000 \$
- 4.3 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 462 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$

### 5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 461 sur la Politique d'utilisation de la bibliothèque Le Vaisseau d'Or et abrogeant les règlements numéros 428 et 431

### 6 EAU ET PROJETS

- 6.1 Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis du volet électrique pour la construction d'une route d'accès entre l'avenue Belle-Dame et le projet réalisé par Édifices Saint-Philippe RFMS inc. pour le développement du pôle industriel nord (portion La Prairie)
- 6.2 Octroi de contrat - Assistance à la mise en route de la nouvelle station d'épuration des eaux usées - Demande de prix GEN-2025-24
- 6.3 Approbation de modifications au contrat de Coffrage Alliance Ltée - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et l'adresse civique 1910, route Édouard-VII - Appel d'offres public GEN-2023-28

### 7 TRAVAUX PUBLICS

### 8 SÉCURITÉ INCENDIE

### 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2025-027 - 410, rue France (lot 3 151 302 du cadastre du Québec) Zone H-18
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2025-028 - 1704, route Édouard-VII (lot 6 659 113 du cadastre du Québec) Zone H-07
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2025-029 - 37, rang Saint-Marc (lot 2 713 393 du cadastre du Québec) Zone AH-314
- 9.4 Avis de motion - Règlement numéro 501-29 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les normes qui s'y appliquent
- 9.5 Adoption - Projet de règlement numéro 501-29 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les normes qui s'y appliquent
- 9.6 Avis de motion - Règlement numéro 501-31 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
- 1) de supprimer la superficie minimale de terrain exigée pour l'ajout d'un logement supplémentaire dans un bâtiment résidentiel unifamilial et d'exiger, pour que cet ajout soit permis, une surface disponible, dans l'allée de stationnement, suffisante pour accommoder le stationnement de 3 véhicules;
  - 2) de permettre l'aménagement de cases de stationnement accessibles moyennant le déplacement d'un véhicule selon certaines conditions;
  - 3) de prévoir que toute aire de stationnement desservant 10 logements et plus peut comprendre des cases de stationnement réservées à un service d'autopartage et que chacune de ces cases est réputée équivalente à 3 cases de stationnement standards aux fins du calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis ;
  - 4) de fixer la largeur minimale exigée pour une case pour personne handicapée à 3,9 mètres.
- 9.7 Adoption - Projet de règlement numéro 501-31 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
- 1) de supprimer la superficie minimale de terrain exigée pour l'ajout d'un logement supplémentaire dans un bâtiment résidentiel unifamilial et d'exiger, pour que cet ajout soit permis, une surface disponible, dans l'allée de stationnement, suffisante pour accommoder le stationnement de 3 véhicules;
  - 2) de permettre l'aménagement de cases de stationnement accessibles moyennant le déplacement d'un véhicule selon certaines conditions;
  - 3) de prévoir que toute aire de stationnement desservant 10 logements et plus peut comprendre des cases de stationnement réservées à un service d'autopartage et que chacune de ces cases est réputée équivalente à 3

- cases de stationnement standards aux fins du calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis;
- 4) de fixer la largeur minimale exigée pour une case pour personne handicapée à 3,9 mètres.

9.8 Avis de motion - Règlement numéro 505-01 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'intégrer une nouvelle section applicable à la zone H-44 en remplacement de la section applicable à la zone Nord-de-la-rivière-Saint-Jacques

9.9 Adoption - Projet de règlement numéro 505-01 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'intégrer une nouvelle section applicable à la zone H-44 en remplacement de la section applicable à la zone Nord-de-la-rivière-Saint-Jacques

9.10 Avis de motion - Règlement numéro 508-06 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :

- 1) De faire mention de l'annexe B dans les dispositions générales du règlement ;
- 2) D'assujettir la zone H-43 aux objectifs et critères applicables aux « Secteurs à développer » ;
- 3) D'assujettir les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 aux objectifs et critères applicables au « Secteur Édouard-VII » et d'ajouter un critère applicable à ce même secteur

9.11 Adoption - Projet de règlement numéro 508-06 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :

- 1) De faire mention de l'annexe B dans les dispositions générales du règlement ;
- 2) D'assujettir la zone H-43 aux objectifs et critères applicables aux « Secteurs à développer » ;
- 3) D'assujettir les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 aux objectifs et critères applicables au « Secteur Édouard-VII » et d'ajouter un critère applicable à ce même secteur

9.12 Autorisation de signature - Protocole d'entente phase 2 concernant le projet domiciliaire Galia

## 10 Divers

10.1 Varia

10.2 Informations de monsieur le maire

10.3 Période de questions

10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

#### 10.4.1 Levée de la séance

### ORDRE DU JOUR

#### **25-06-124 Approbation de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### **25-06-125 Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025.

#### **25-06-126 Autorisation de signature - Octroi à Énergir, S.E.C., d'une option irrévocable d'acquérir une servitude sur une partie du lot 6 632 898 du cadastre du Québec afin de permettre la desserte en gaz naturel du parc industriel situé sur le côté nord de l'autoroute 30**

CONSIDÉRANT la nécessité de desservir en gaz naturel le parc industriel situé sur le côté nord de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT QU'une servitude doit être consentie à cette fin à Énergir, S.E.C., sur une partie du lot 6 632 898 du cadastre du Québec d'une largeur de 3 mètres et d'une superficie approximative de 1 079,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu en conséquence d'autoriser la signature par les représentants de la Ville d'une option de servitude par laquelle la Ville octroie à Énergir, S.E.C., une option d'acquérir cette servitude;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'option de servitude par laquelle la Ville octroie à Énergir, S.E.C., une option d'acquérir une servitude portant sur une partie du lot 6 632 898 du cadastre du Québec et à signer l'acte de servitude en conséquence advenant l'exercice de cette option par Énergir, S.E.C.

#### **25-06-127 Adoption du Plan municipal de sécurité civile et désignation du coordonnateur municipal de la sécurité civile**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S-2.4) (Loi), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le Plan municipal de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, c. S-2.4, r.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le Plan municipal de sécurité civile, version mai 2025.

De désigner le directeur général, monsieur Martin Lelièvre, coordonnateur municipal de la sécurité civile, qui aura autorité sur la structure de coordination de la sécurité civile chargée de la gestion des risques de sinistre et de la coordination de la réponse aux sinistres sur le territoire de la Ville, et ce, en conformité avec l'article 7 de la Loi.

**AM-2025-08 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 438-04 modifiant le règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires afin, entre autres, d'ajouter comme délégués autorisés à effectuer des dépenses le directeur général adjoint et le directeur associé à la direction générale**

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 438-04 modifiant le règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires afin, entre autres, d'ajouter comme délégués autorisés à effectuer des dépenses le directeur général adjoint et le directeur associé à la direction générale.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 438-04 est déposé. Il a pour objet de modifier le règlement numéro 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires afin de modifier la définition du terme "dépense", de déléguer au directeur général adjoint et au directeur associé à la direction générale le pouvoir d'effectuer une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 10 000 \$ et d'investir le directeur général adjoint et le directeur associé à la direction générale des pouvoirs du directeur général en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir.

**AM-2025-09 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 463 relatif à la circulation des camions et véhicules-outils et abrogeant le règlement 247**

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 463 relatif à la circulation des camions et véhicules-outils et abrogeant le règlement numéro 247.

#### b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 463 est déposé. Il a pour objet de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur le réseau routier de la Ville de Saint-Philippe et d'abroger le règlement numéro 247.

### **RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL**

#### **DEP-2025-13 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général**

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

#### **25-06-128 Autorisation - Mouvements de personnel**

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser et de ratifier les mouvements de personnel mentionnés au rapport de recommandation sur les ressources humaines du 2 juin 2025.

De puiser les deniers requis pour le paiement des dépenses découlant de ce qui précède à même les disponibilités des postes budgétaires des services concernés.

### **FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

#### **DEP-2025-14 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2025, est déposée par la trésorière.

#### **25-06-129 Adoption - Règlement numéro 443-02 concernant l'augmentation du fonds de roulement à 1 500 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 443-02 concernant l'augmentation du fonds de roulement à 1 500 000 \$.

**AM-2025-10 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 462 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$**

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Lanteigne qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le Règlement numéro 462 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 462 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ est déposé.

Ce règlement a pour objet de financer l'achat de matériel roulant et d'équipements pour le Service des travaux publics. Une partie de l'emprunt qu'il décrète, soit 532 500 \$, sera remboursée sur une période de 5 ans et le reste de cet emprunt, soit 2 467 500 \$, sera remboursé sur une période de 10 ans. Une taxe spéciale sera imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur au rôle d'évaluation.

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**AM-2025-11 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 461 sur la Politique d'utilisation de la bibliothèque Le Vaisseau d'Or et abrogeant les règlements numéros 428 et 431**

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 461 sur la Politique d'utilisation de la bibliothèque Le Vaisseau d'Or et abrogeant les règlements numéros 428 et 431.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 461 est déposé. Il a pour objet l'adoption d'une Politique d'utilisation de la bibliothèque Le Vaisseau d'Or et l'abrogation des règlements numéros 428 et 431 établissant les règles de régie interne de cette bibliothèque.

## EAU ET PROJETS

**25-06-130**     **Octroi de mandat - Fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis du volet électrique pour la construction d'une route d'accès entre l'avenue Belle-Dame et le projet réalisé par Édifices Saint-Philippe RFMS inc. pour le développement du pôle industriel nord (portion La Prairie)**

CONSIDÉRANT les travaux en cours par Édifices Saint-Philippe RFMS inc. pour le développement du pôle industriel nord (projet);

CONSIDÉRANT les travaux municipaux requis pour la construction d'une route d'accès entre l'avenue Belle-Dame et le projet sur le territoire de La Prairie;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par MEP Experts-Conseils au montant de 20 695,50 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis du volet électrique pour la construction d'une route d'accès sur le territoire de La Prairie entre l'avenue Belle-Dame et le projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente verbale, Édifices Saint-Philippe RFMS inc. prend à sa charge tous les frais et honoraires relatifs à la réalisation des plans et devis pour les travaux municipaux, dont ceux pour la construction d'une route d'accès entre l'avenue Belle-Dame et le projet sur le territoire de La Prairie;

### EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'octroyer, conditionnellement à la conclusion d'une entente avec la Ville de La Prairie pour la réalisation des travaux sur la portion de la route sur son territoire, le mandat à MEP Experts-Conseils pour la réalisation des plans et devis du volet électrique pour la construction d'une route d'accès sur le territoire de La Prairie entre l'avenue Belle-Dame et le projet réalisé par Édifices Saint-Philippe RFMS inc., pour le développement du pôle industriel nord, aux prix unitaires et forfaitaires de 20 695,50 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à son offre de services du 22 mai 2025.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce mandat afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-311-00-418, laquelle dépense est entièrement payable par Édifices Saint-Philippe RFMS inc.

**25-06-131**     **Octroi de contrat - Assistance à la mise en route de la nouvelle station d'épuration des eaux usées - Demande de prix GEN-2025-24**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à une demande d'offre de services pour fournir à la Ville de l'assistance pour la mise en route de la nouvelle station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'offre de services à taux horaires présentée par Nordikeau inc.;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 133 800\$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'octroyer à Nordikeau inc. le mandat de fournir à la Ville l'assistance pour la mise en route de la nouvelle station d'épuration des eaux usées, aux taux horaires proposés, et d'autoriser un budget maximal de 100 000 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à son offre de services datée du 22 mai 2025.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-950-00-711.

**25-06-132     Approbation de modifications au contrat de Coffrage Alliance Ltée - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et l'adresse civique 1910, route Édouard-VII - Appel d'offres public GEN-2023-28**

CONSIDÉRANT le contrat accordé le 12 septembre 2023 en vertu de la résolution 23-09-262 à Coffrage Alliance Ltée pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et l'adresse civique 1910, route Édouard-VII, soit 3 210 351,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'approbation de modifications de contrat accordée à Coffrage Alliance Ltée le 10 décembre 2024 en vertu de la résolution 24-12-370 pour divers travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT les modifications demandées par la Ville à Coffrage Alliance Ltée pour améliorer les travaux d'architecture du paysage;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent contrat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature et qu'elles sont nécessaires afin d'assurer la bonne exécution du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au contrat accordé le 12 septembre 2023 à Coffrage Alliance Ltée pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre le chemin Sanguinet et l'adresse civique 1910, route Édouard-VII, afin d'inclure les montants se rapportant aux travaux d'aménagement paysager, le tout, pour un montant total de 126 700,11\$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis au paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 22-432-00-411.

## **TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun point à l'ordre du jour

## **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **25-06-133     Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2025-027 - 410, rue France (lot 3 151 302 du cadastre du Québec) Zone H-18**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2025-027 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, conformément à la recommandation 25-05-21-05 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 21 mai 2025.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **25-06-134     Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2025-028 - 1704, route Édouard-VII (lot 6 659 113 du cadastre du Québec) Zone H-07**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2025-028 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, conformément à la recommandation 25-05-21-06 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 21 mai 2025.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **25-06-135     Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2025-029 - 37, rang Saint-Marc (lot 2 713 393 du cadastre du Québec) Zone AH-314**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2025-029 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, conformément à la recommandation 25-05-21-07 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 21 mai 2025.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**AM-2025-12 Avis de motion - Règlement numéro 501-29 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les normes qui s'y appliquent**

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-29 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement, intitulé:

"Règlement numéro 501-29 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les normes qui s'y appliquent".

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**25-06-136 Adoption - Projet de règlement numéro 501-29 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les normes qui s'y appliquent**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à la majorité d'adopter le projet de règlement numéro 501-29 intitulé:

"Projet de règlement numéro 501-29 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les normes qui s'y appliquent."

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 3 juillet à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le vote est demandé :

Pour : (4) mesdames Gabrielle Garand, Émilie St-Onge, Sylvie Messier, ainsi que monsieur Vincent Lanteigne.

Contre : (2) madame Nancy Pouliot, ainsi que monsieur Alain Fontaine.

Le Maire exprime sa dissidence quant à l'adoption de ce projet de règlement en raison de la hauteur en étages maximale de 3 étages qu'il prévoit dans la grille des usages et normes de la zone H-45 pour les habitations de 4 à 12 logements.

**Adoptée sur division.**

**AM-2025-13 Avis de motion - Règlement numéro 501-31 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**

- 1) de supprimer la superficie minimale de terrain exigée pour l'ajout d'un logement supplémentaire dans un bâtiment résidentiel unifamilial et d'exiger, pour que cet ajout soit permis, une surface disponible, dans l'allée de stationnement, suffisante pour accommoder le stationnement de 3 véhicules;**
- 2) de permettre l'aménagement de cases de stationnement accessibles moyennant le déplacement d'un véhicule selon certaines conditions;**
- 3) de prévoir que toute aire de stationnement desservant 10 logements et plus peut comprendre des cases de stationnement réservées à un service d'autopartage et que chacune de ces cases est réputée équivalente à 3 cases de stationnement standards aux fins du calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis ;**
- 4) de fixer la largeur minimale exigée pour une case pour personne handicapée à 3,9 mètres.**

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Fontaine qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-31 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) de supprimer la superficie minimale de terrain exigée pour l'ajout d'un logement supplémentaire dans un bâtiment résidentiel unifamilial et d'exiger, pour que cet ajout soit permis, une surface disponible, dans l'allée de stationnement, suffisante pour accommoder le stationnement de 3 véhicules;
- 2) de permettre l'aménagement de cases de stationnement accessibles moyennant le déplacement d'un véhicule selon certaines conditions;
- 3) de prévoir que toute aire de stationnement desservant 10 logements et plus peut comprendre des cases de stationnement réservées à un service d'autopartage et que chacune de ces cases est réputée équivalente à 3 cases de stationnement standards aux fins du calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis;
- 4) de fixer la largeur minimale exigée pour une case pour personne handicapée à 3,9 mètres.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**25-06-137 Adoption – Projet de règlement numéro 501-31 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :**

- 1) de supprimer la superficie minimale de terrain exigée pour l'ajout d'un logement supplémentaire dans un bâtiment résidentiel unifamilial et d'exiger,**

- pour que cet ajout soit permis, une surface disponible, dans l'allée de stationnement, suffisante pour accommoder le stationnement de 3 véhicules;
- 2) de permettre l'aménagement de cases de stationnement accessibles moyennant le déplacement d'un véhicule selon certaines conditions;
  - 3) de prévoir que toute aire de stationnement desservant 10 logements et plus peut comprendre des cases de stationnement réservées à un service d'autopartage et que chacune de ces cases est réputée équivalente à 3 cases de stationnement standards aux fins du calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis;
  - 4) de fixer la largeur minimale exigée pour une case pour personne handicapée à 3,9 mètres.

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-31 intitulé:

"Projet de règlement numéro 501-31 modifiant le règlement numéro sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) de supprimer la superficie minimale de terrain exigée pour l'ajout d'un logement supplémentaire dans un bâtiment résidentiel unifamilial et d'exiger, pour que cet ajout soit permis, une surface disponible, dans l'allée de stationnement, suffisante pour accommoder le stationnement de 3 véhicules;
- 2) de permettre l'aménagement de cases de stationnement accessibles moyennant le déplacement d'un véhicule selon certaines conditions;
- 3) de prévoir que toute aire de stationnement desservant 10 logements et plus peut comprendre des cases de stationnement réservées à un service d'autopartage et que chacune de ces cases est réputée équivalente à 3 cases de stationnement standards aux fins du calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis;
- 4) de fixer la largeur minimale exigée pour une case pour personne handicapée à 3,9 mètres.

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 3 juillet 2025 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**AM-2025-14 Avis de motion - Règlement numéro 505-01 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'intégrer une nouvelle section applicable à la zone H-44 en remplacement de la section applicable à la zone Nord-de-la-rivière-Saint-Jacques**

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 505-01 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble intitulé:

"Règlement numéro 505-01 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'intégrer une nouvelle section applicable à la zone H-44 en remplacement de la section applicable à la zone Nord-de-la-rivière-Saint-Jacques".

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**25-06-138 Adoption - Projet de règlement numéro 505-01 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'intégrer une nouvelle section applicable à la zone H-44 en remplacement de la section applicable à la zone Nord-de-la-rivière-Saint-Jacques**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 505-01 intitulé:

"Projet de règlement numéro 505-01 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'intégrer une nouvelle section applicable à la zone H-44 en remplacement de la section applicable à la zone Nord-de-la-rivière-Saint-Jacques".

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 3 juillet 2025 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**AM-2025-15 Avis de motion - Règlement numéro 508-06 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :**

- 1) De faire mention de l'annexe B dans les dispositions générales du règlement ;
- 2) D'assujettir la zone H-43 aux objectifs et critères applicables aux « Secteurs à développer » ;
- 3) D'assujettir les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 aux objectifs et critères applicables au « Secteur Édouard-VII » et d'ajouter un critère applicable à ce même secteur

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 508-06 modifiant le règlement numéro 508 intitulé:

"Règlement numéro 508-06 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :

- 1) De faire mention de l'annexe B dans les dispositions générales du règlement ;

- 2) D'assujettir la zone H-43 aux objectifs et critères applicables aux « Secteurs à développer » ;
- 3) D'assujettir les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 aux objectifs et critères applicables au « Secteur Édouard-VII » et d'ajouter un critère applicable à ce même secteur."

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

**25-06-139     Adoption - Projet de règlement numéro 508-06 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :**

- 1) De faire mention de l'annexe B dans les dispositions générales du règlement ;
- 2) D'assujettir la zone H-43 aux objectifs et critères applicables aux « Secteurs à développer » ;
- 3) D'assujettir les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 aux objectifs et critères applicables au « Secteur Édouard-VII » et d'ajouter un critère applicable à ce même secteur

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 508-06 intitulé:

"Projet de règlement numéro 508-06 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin :

- 1) De faire mention de l'annexe B dans les dispositions générales du règlement ;
- 2) D'assujettir la zone H-43 aux objectifs et critères applicables aux « Secteurs à développer » ;
- 3) D'assujettir les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 aux objectifs et critères applicables au « Secteur Édouard-VII » et d'ajouter un critère applicable à ce même secteur".

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 3 juillet 2025 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**25-06-140     Autorisation de signature - Protocole d'entente phase 2 concernant le projet domiciliaire Galia**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente concernant la Phase 2 du projet domiciliaire Galia à intervenir entre la Ville de Saint-Philippe et Développements Galia inc.

D'autoriser également le greffier ou la greffière adjointe à signer tout document de nature administrative nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

### **Divers**

Aucun point à l'ordre du jour

### **Varia**

Aucun point à l'ordre du jour

### **Informations de monsieur le maire**

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

### **Période de questions**

Douze (12) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 42.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **25-06-141 Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 06.

*(s) Christian Marin*

*(s) Yvan Laberge*

---

M. Christian Marin, maire

---

Me Yvan Laberge, greffier

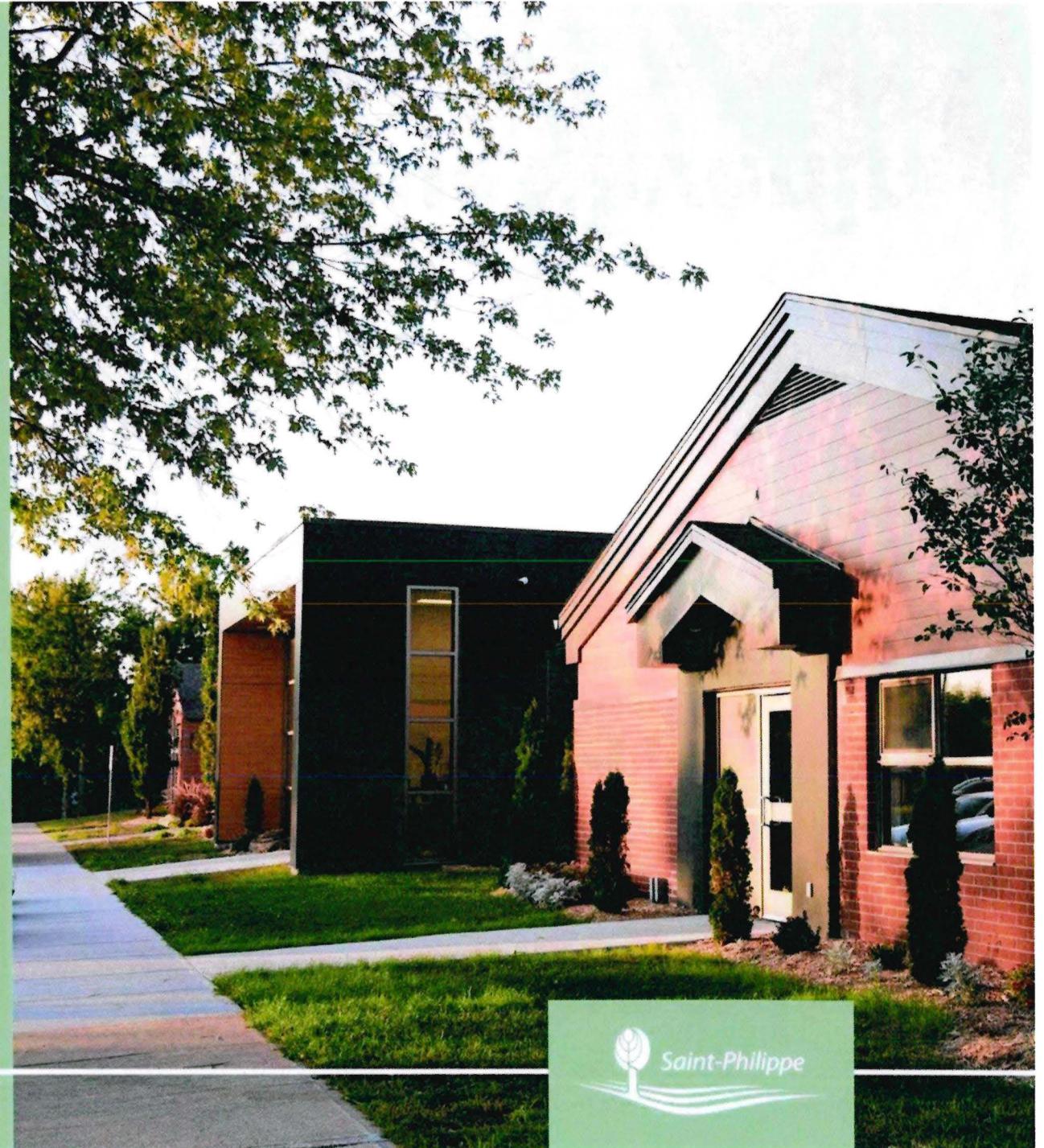


# Comité Consultatif d'Urbanisme 21 mai 2025

**Semer pour l'avenir**

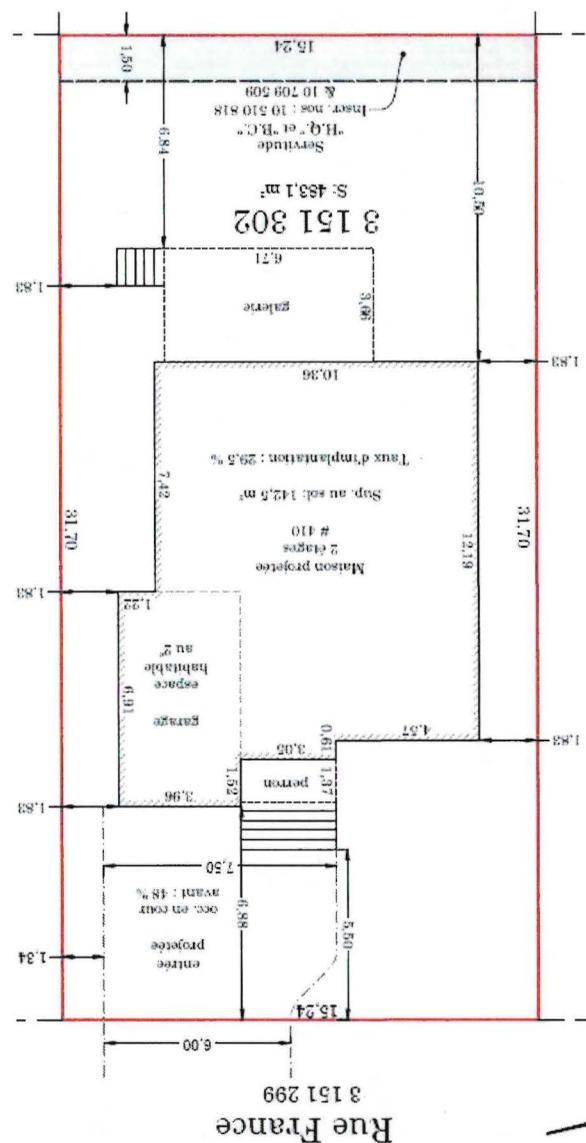
PIIA-2025-027

Rue France, 410  
Habitation unifamiliale isolée





**PIIA-2025-027 – rue France, 410**  
**Habitation unifamiliale isolée**  
**Architecture et implantation**



**PIIA-2025-027 – rue France, 410**  
**Habitation unifamiliale isolée**  
**Milieu d'insertion**



400, rue France



410, rue France



420, rue France

**PIIA-2025-027 – rue France, 410**  
**Habitation unifamiliale isolée**  
**Architecture**

**Mur avant :**

- Pierre Permacon mondrian nuancée gris scandina
- Acier MAC Versa noir

**Murs latéraux et arrière :**

- Brique Permacon Melville silk nuancée gris scandina
- Vinyle gris

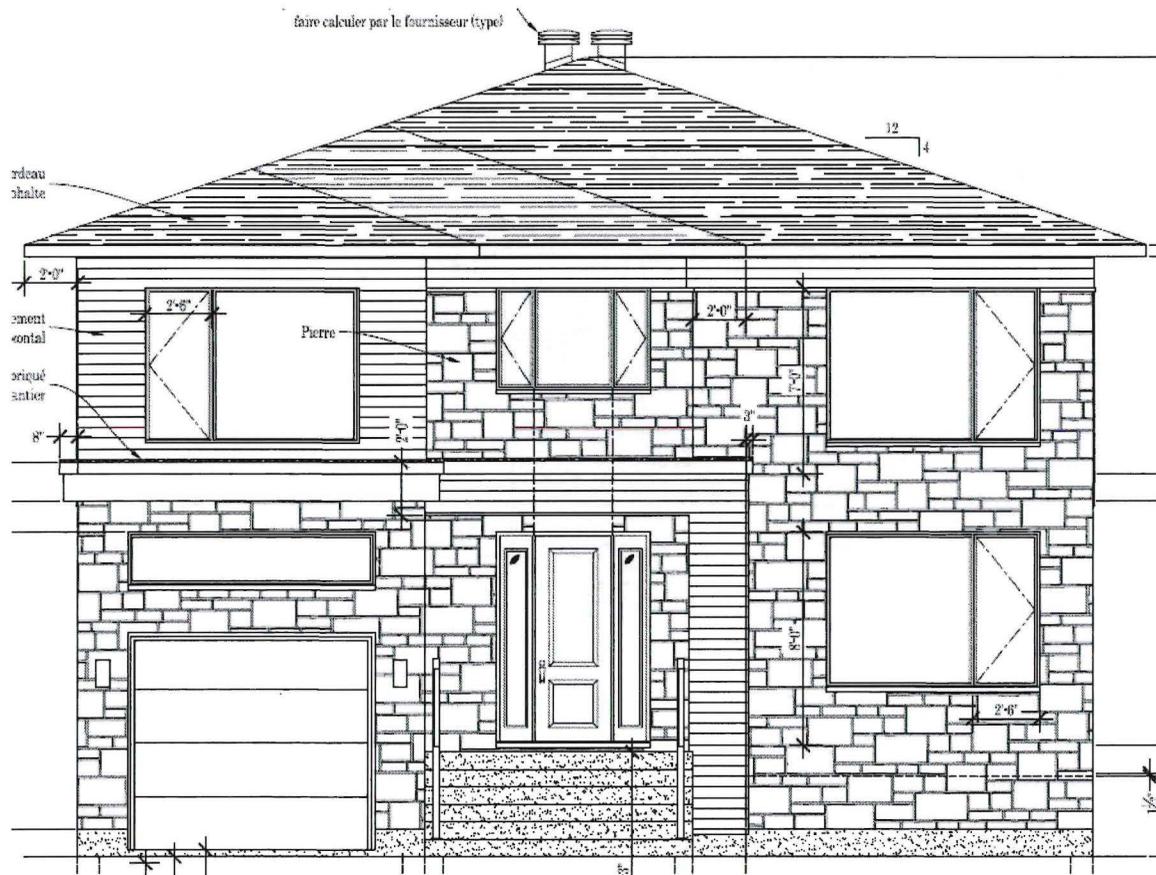
**Autres:**

- Portes et fenêtres noires
- Fascias, soffites et gouttières noirs
- Toiture noire

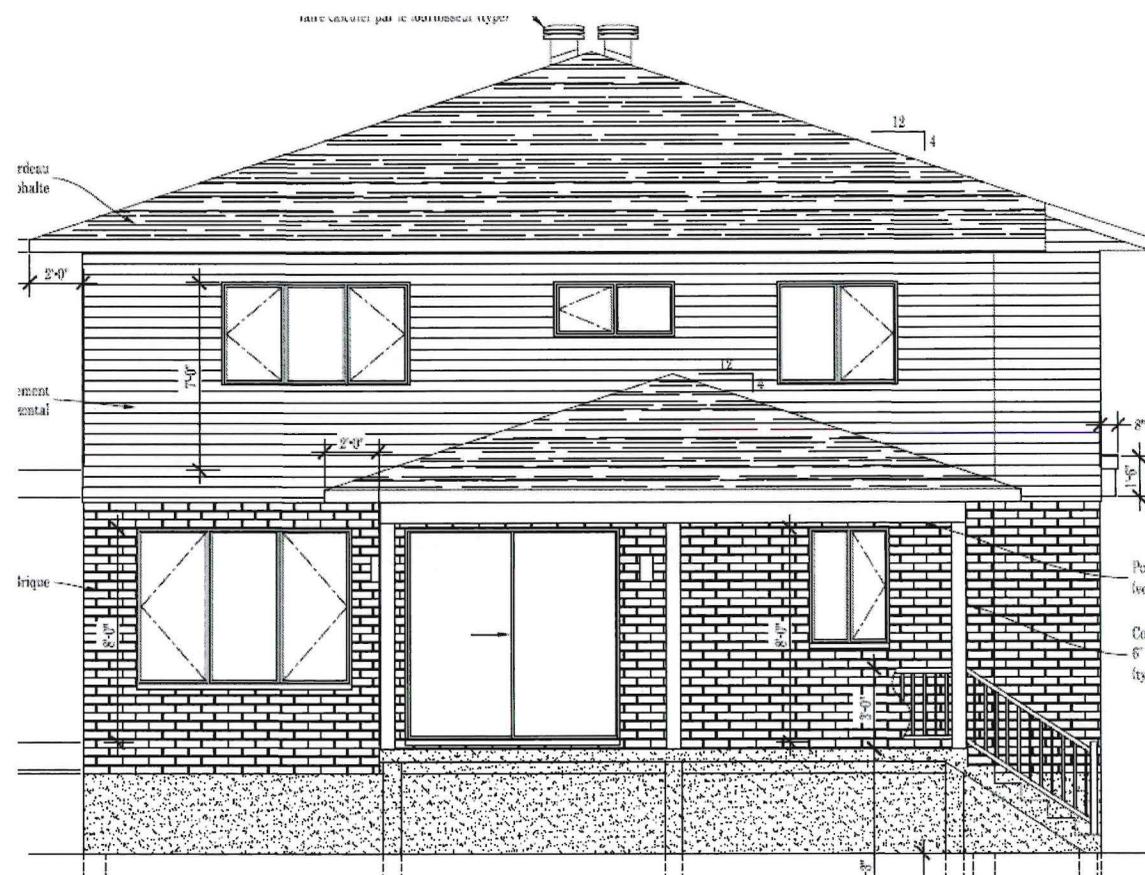


PIIA-2025-027 – rue France, 410  
 Habitation unifamiliale isolée  
 Élévations

Avant



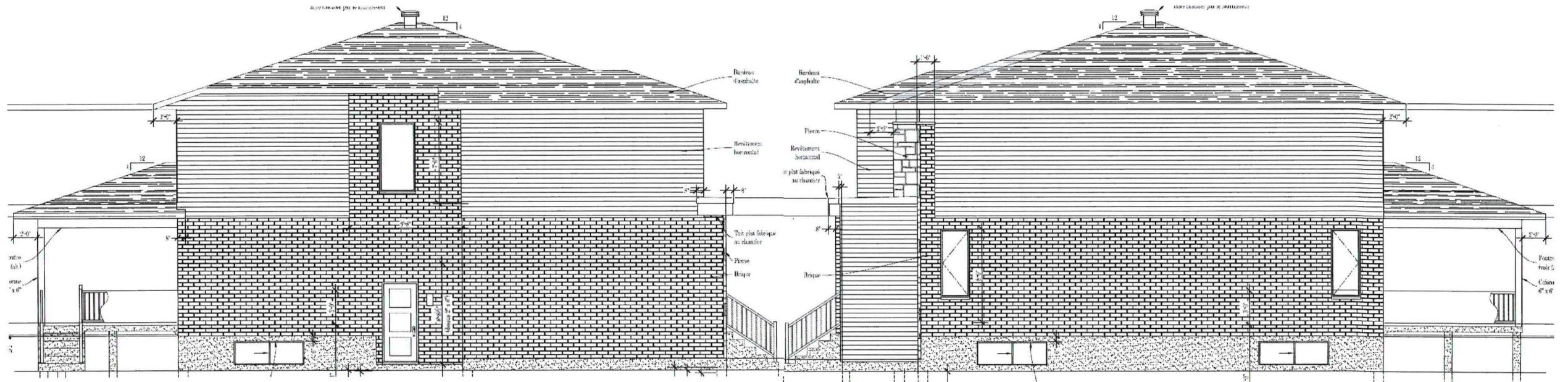
Arrière



PIIA-2025-027 – rue France, 410  
Habitation unifamiliale isolée  
Élévations

Gauche

Droite





# Comité Consultatif d'Urbanisme 21 mai 2025

ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 25-06-134  
SD.

## Semer pour l'avenir

**PIIA-2025-028**

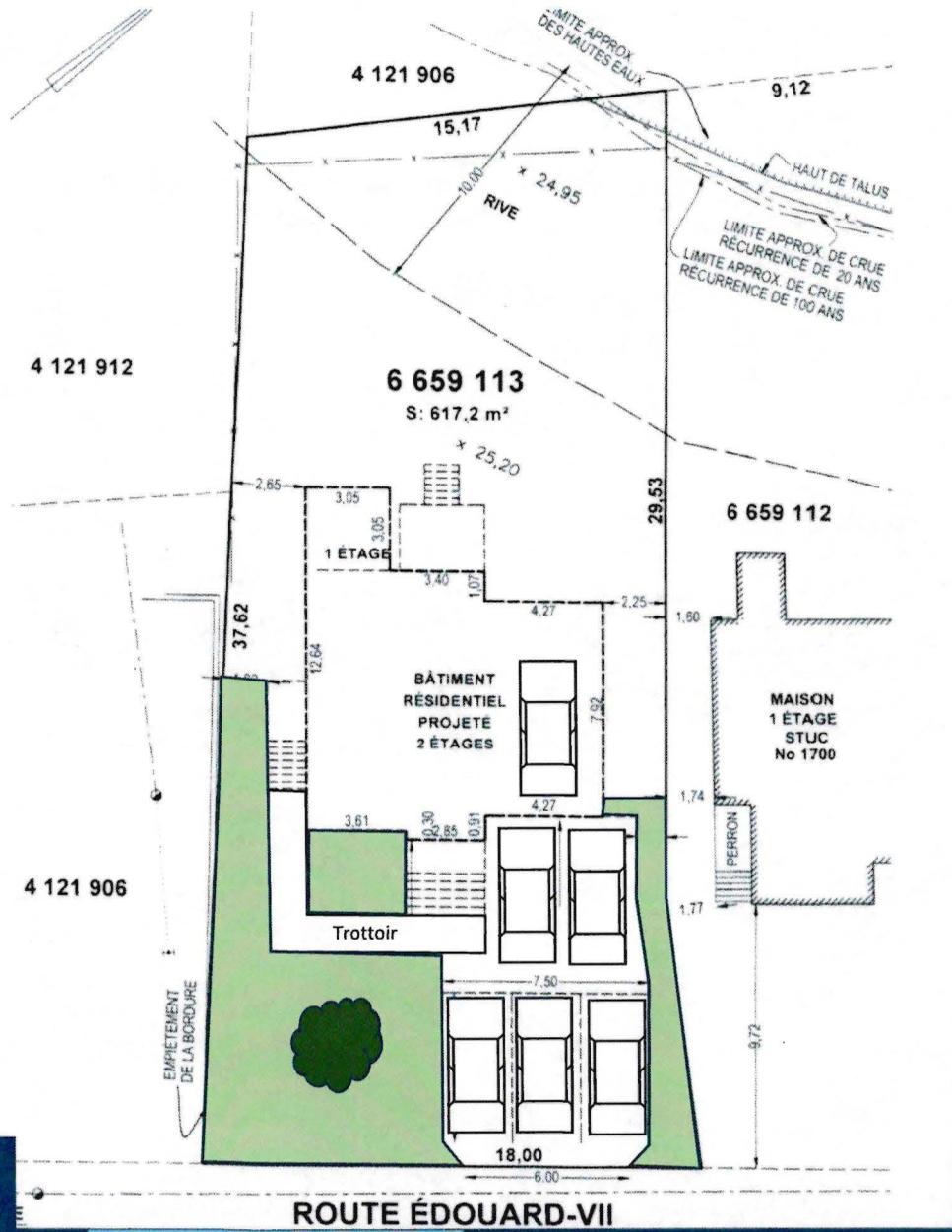
**Route Édouard-VII, 1704**  
**Habitation unifamiliale isolée**



**PIIA-2025-028 – route Édouard-VII, 1704**  
**Habitation unifamiliale isolée**  
**Emplacement**



# PIIA-2025-028 – route Édouard-VII, 1704 Habitation unifamiliale isolée Architecture et implantation



**PIIA-2025-028 – route Édouard-VII, 1704**  
**Habitation unifamiliale isolée**  
**Milieu d'insertion**



1710-1722, route Édouard-VII



1704, route Édouard-VII



1700, route Édouard-VII

**PIIA-2025-028 – route Édouard-VII, 1704**  
**Habitation unifamiliale isolée**  
**Architecture**

**Mur avant :**

- Brique Permacon Cincoplus gris noir
- Bloc Shouldice pearl
- Canexel noir



Noir

**Murs latéraux et arrière :**

- Brique Permacon Cincoplus gris noir
- Canexel Wolf



Loup gris\*

**Autres:**

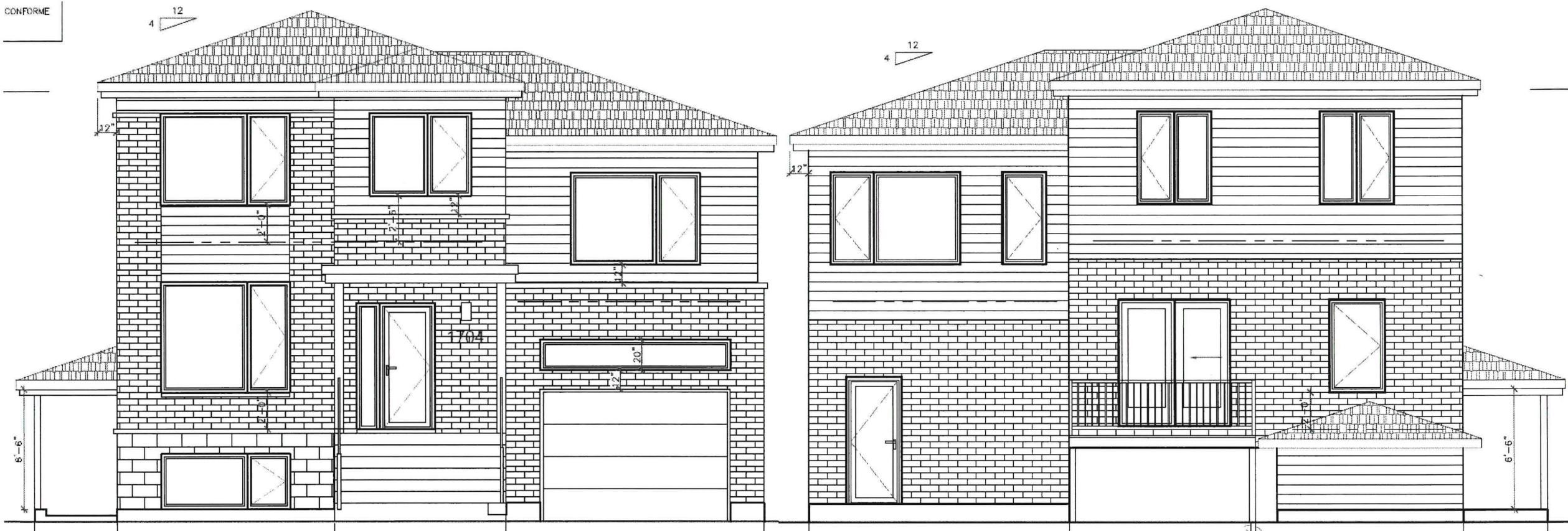
- Portes et fenêtres noires
- Fascias, soffites et gouttières noirs
- Toiture noire



**PIIA-2025-028 – route Édouard-VII, 1704**  
**Habitation unifamiliale isolée**  
**Élévations**

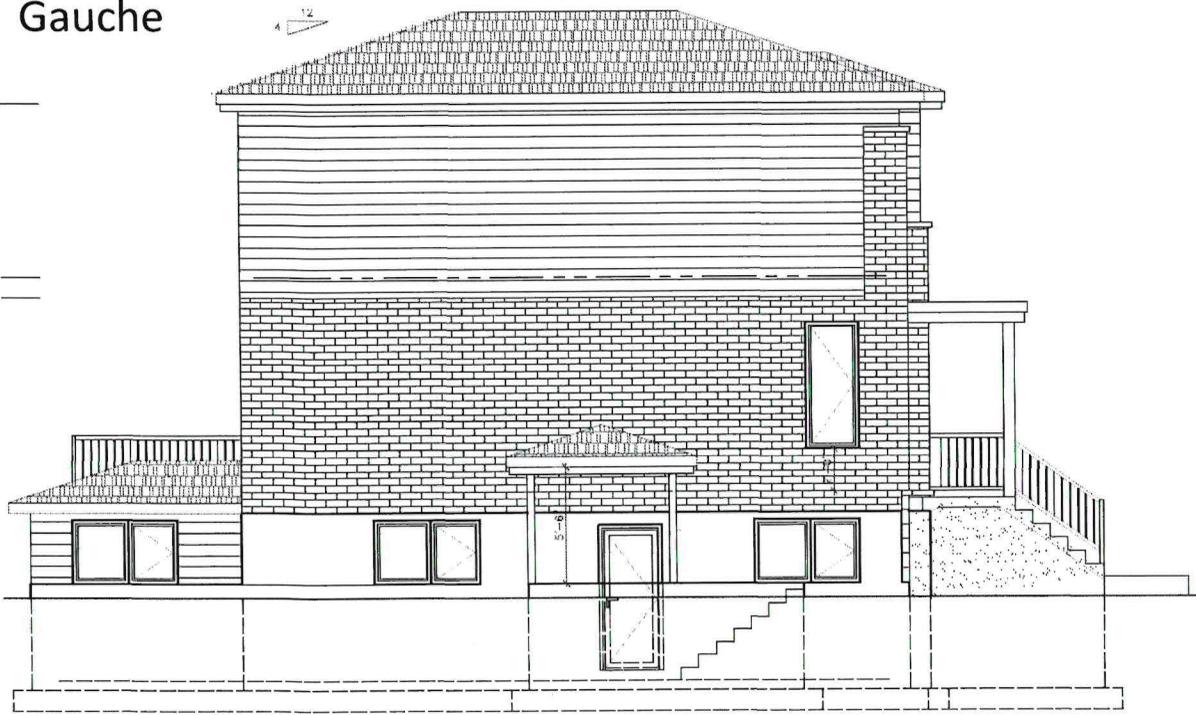
Avant

Arrière



**PIIA-2025-028 – route Édouard-VII, 1704**  
**Habitation unifamiliale isolée**  
**Élévations**

Gauche



Droite



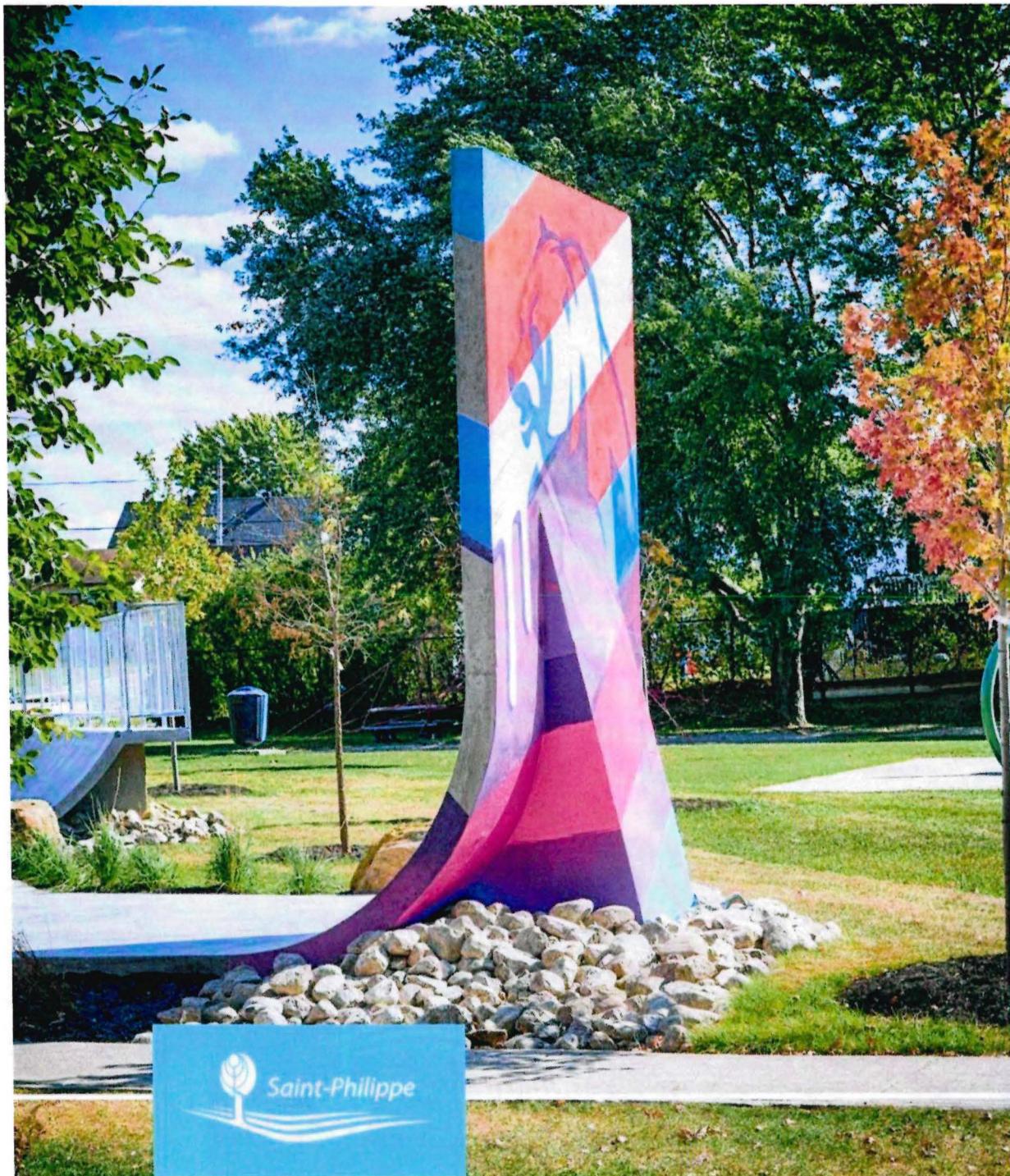


Saint-Philippe

# Comité Consultatif d'Urbanisme 21 mai 2025

ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 25-06-135  
SD.

## Semer pour l'avenir



# PIIA-2025-029

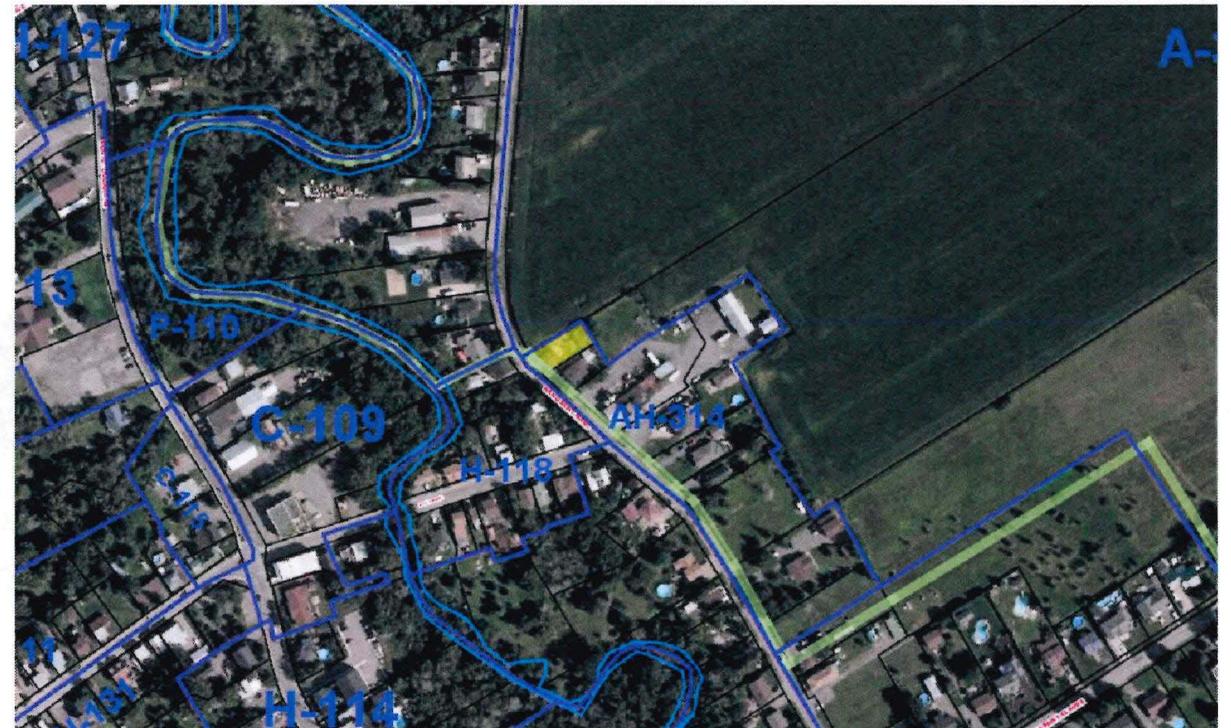
## 37, rang Saint-Marc

Habitation unifamiliale isolée

PIIA-2025-029



**PIIA-2025-029 – 37, rang Saint-Marc  
Habitation unifamiliale isolée  
Emplacement**



**PIIA-2025-029 – 37, rang Saint-Marc  
Habitation unifamiliale isolée  
Mise en contexte**

- Maison 1934 a besoin de gros travaux de rénovation
- Coûts équivalents en cas de démolition et reconstruction
- Maison n'est pas incluse à la liste des bâtiments désignés à valeur patrimoniale

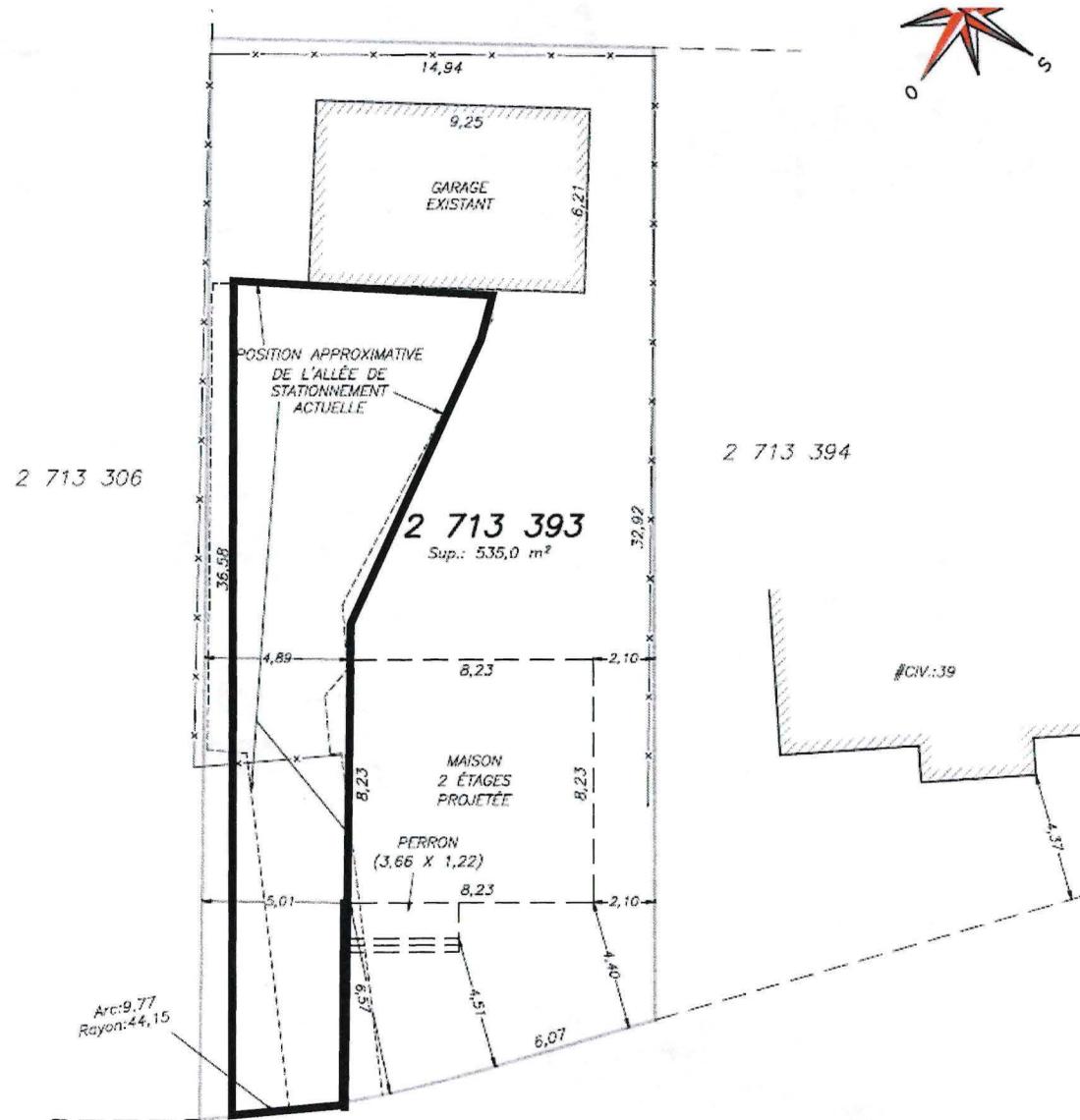


Projetée →



**Marge avant très petite**

# PIIA-2025-029 – 37, rang Saint-Marc Habitation unifamiliale isolée Architecture et implantation



**PIIA-2025-029 – 37, rang Saint-Marc**  
**Habitation unifamiliale isolée**  
**Milieu d'insertion**



37, rang Saint-Marc



39, rang Saint-Marc

**PIIA-2025-029 – 37, rang Saint-Marc**  
**Habitation unifamiliale isolée**  
**Architecture**



**Mur avant :**

- Pierre Beonstone Collection Element Carbo
- Vinyle Marquis gris pierre

**Murs latéraux et arrière :**

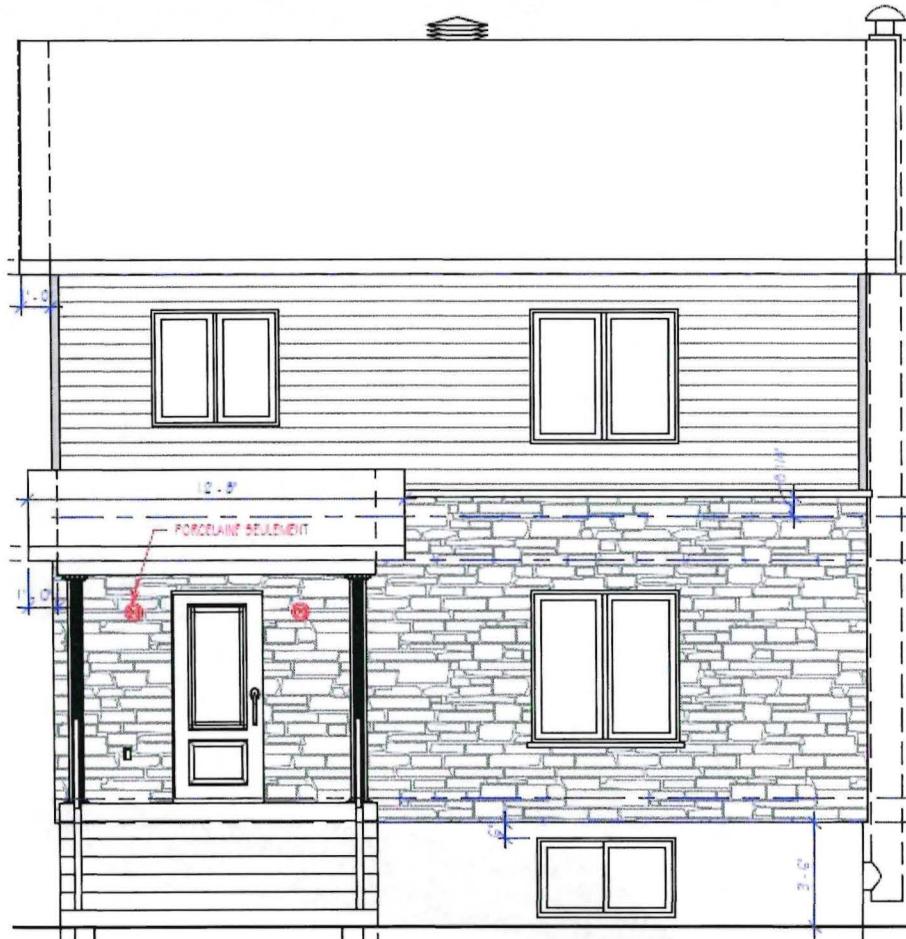
- Pierre Beonstone Collection Element Carbo
- Vinyle Marquis gris pierre

**Autres:**

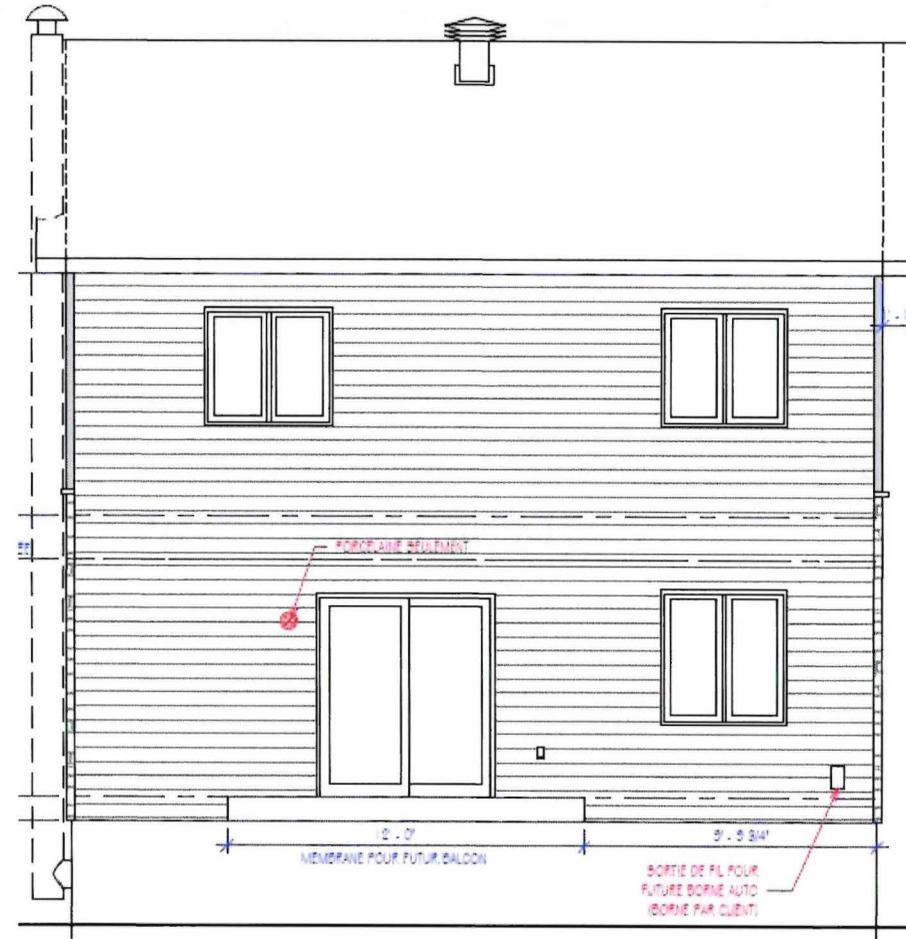
- Portes et fenêtres blanc
- Fascias, soffites et gouttières blanc
- Toiture noire

Avant

PIIA-2025-029 – 37, rang Saint-Marc  
Habitation unifamiliale isolée  
Élévations



Arrière



**PIIA-2025-029 – 37, rang Saint-Marc**  
**Habitation unifamiliale isolée**  
**Élévations**

